

## Informations de base

RSP - Résolutions d'actualité

2014/2932(RSP)

Procédure terminée

Position que doit adopter l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes en ce qui concerne la modification de l'annexe II dudit accord sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

Sujet

4.10.10 Protection social, sécurité sociale

6.40.01 Relations avec les pays de l'EEE/AELE

7.10 Libre circulation et intégration des ressortissants des pays-tiers

Zone géographique

Suisse